

Objet : Réponse du Jury à la réclamation déposée par le concurrent n°3

Le 10/08/25 à 16h34

Ayant analysé la situation rencontrée par le concurrent n°3 lors de l'épreuve 28, ayant relu la plainte déposée auparavant, ayant ré-écouté le Directeur des vols à ce sujet, ayant obtenu des réponses aux questions posées sur les différents paramètres de vol des pilotes impliqués dans cet événement, après avoir entendu le concurrent n°3, le Jury, en application du Code Sportif de la FAI et des règles de la compétition, décide de ne pas appliquer de pénalités au titre la règle 10.1.3.

Le Président du Jury,



10/08/2025

17 h 22